

Qui peut bénéficier de l'HAD ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa pathologie, dès lors qu'elle nécessite des soins médicaux et paramédicaux complexes et coordonnés.

Quand entrer en HAD ?

- ▶ Suite à une hospitalisation,
- ▶ Depuis le domicile,
- ▶ Après une consultation,
- ▶ Sur demande du médecin traitant
- ▶ Sur demande de l'entourage, du pharmacien, de l'infirmier...

L'admission a lieu après une évaluation médicale, paramédicale et sociale. Elle est basée sur un projet thérapeutique issu d'une concertation entre le médecin coordonnateur, le médecin traitant et/ou le médecin prescripteur ainsi que l'équipe pluridisciplinaire de l'HAD.

L'organisation des soins

La prise en charge en hospitalisation à domicile permet au patient de rester dans son environnement familial et social tout en bénéficiant de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

L'étroite collaboration entre les différents professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux renforce la qualité et la sécurité des soins.

Le patient ou son entourage peut joindre à tout moment la structure HAD.

L'équipe de l'HAD

- ▶ Le médecin coordonnateur
- ▶ Le cadre de santé
- ▶ L'infirmière coordinatrice
- ▶ L'aide-soignante
- ▶ L'assistante de service social
- ▶ La secrétaire

La structure HAD fait également appel à des professionnels de santé libéraux :

médecin traitant, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, etc.

L'HAD assure toute la logistique concernant l'équipement médical au domicile, les produits pharmaceutiques, etc.

Le patient en HAD est entièrement pris en charge, dans les mêmes conditions financières qu'une hospitalisation en établissement de santé.

Les « plus » de l'HAD

- ▶ Une équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale, psycho-sociale et administrative,
- ▶ Coordination des soins en collaboration avec le médecin traitant,
- ▶ Coordination des actes en concertation avec les professionnels et les établissements de santé,
- ▶ Maintien du patient dans son cadre de vie avec ses intervenants habituels,
- ▶ Écoute et soutien de l'entourage du patient,
- ▶ Astreinte téléphonique (24h/24, 7j/7, dimanches et jours fériés) et continuité des soins (médecin et infirmier).

L'HAD est au service

▶ du malade

- éviter ou réduire la durée d'un séjour à l'hôpital,
- une meilleure qualité de vie et la sécurité des soins.

▶ du service hospitalier

- une prise en charge en aval permettant de réduire la durée de séjour hospitalier et facilitant de nouvelles admissions,
- une assurance de continuité dans la prise en charge du malade.

▶ du médecin traitant

- une aide à la prise en charge à domicile, par une coordination, une expertise et un soutien logistique adaptés.

▶ de la collectivité

- une réduction des dépenses et une maîtrise des coûts liés à la santé,
- une amélioration des parcours de soins.

**Etablissement certifié
par la Haute Autorité de Santé,
agréé et financé
par l'Assurance Maladie**

Une solution pour

- ▶ Rentrer à son domicile et/ou raccourcir la durée de l'hospitalisation,
- ▶ Éviter une ré-hospitalisation.